

# MAIRIE DE VILLIERS EN BIÈRE

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 16 JANVIER 2018

---

Présents : MM. GATTEAU, TRUCHON, ROUX, DOTHEE  
Mmes GATTEAU et DUSSART

Représenté : /

Absents : Mme FOULLEY et Mme BEN YELLES  
MM PIERQUIN, BURNICHON et HESSEMANS

secrétaire de séance : M. DOTHEE

---

Ouverture de la séance à 18 h 30 par Monsieur Gilles GATTEAU, Maire.

Le compte-rendu est approuvé.

## 1. AUTORISATION DE TRAVAIL EXCEPTIONNEL

Monsieur le Maire informe le Conseil d'une demande de DECATHLON relative au travail le dimanche en plus des ouvertures prévues pour le centre commercial Villiers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron, qui prévoit que par dérogation à l'article L.3132-26 du Code du Travail, dans sa rédaction antérieure à la présente loi, pour l'année au cours de laquelle la présente loi est publiée, le maire peut désigner 12 dimanches durant lesquels, dans les établissements de commerce de détail, le repos hebdomadaire est supprimé ;

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-26

Vu la demande de DECATHLON qui souhaite déroger à la règle du repos dominical pour des réaménagements saisonniers du magasin

Considérant la demande formulée pour 25 salariés volontaires

Considérant l'avis favorable du délégué du personnel le 14 septembre 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la réglementation, et sollicite l'avis des conseillers

Le Conseil approuve à l'unanimité, Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté exigé pour valider cette nouvelle décision

- dimanche 11 février 2018 de 9 h à 19 h,
- dimanche 18 mars 2018 de 9 h à 19 h,
- dimanche 1<sup>er</sup> avril 2018 de 9 h à 19 h,
- dimanche 13 mai 2018 de 9 h à 19 h,
- dimanche 5 août 2018 de 9 h à 19 h,
- dimanche 26 août 2018 de 9 h à 19 h,
- dimanche 7 octobre 2018 de 9 h à 19 h,
- dimanche 21 octobre 2018 de 9 h à 19 h

## 2. RIFSEEP FILIERE ADMINISTRATIVE fixant la mise en conformité réglementaire du régime indemnitaire de la commune de VILLIERS EN BIERE tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) par l'instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E)

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'une nouvelle indemnité dite IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) pour la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR R DFF1427139 C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du

régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnelle,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 septembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, sujétions, expertise et à la prise en compte de l'expérience professionnelle pour la partie IFSE en vue de l'application du RIFSEEP, aux agents de la collectivité de VILLIERS EN BIERE

Vu le tableau des effectifs,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),  
Le Maire (ou le Président) propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP, d'en déterminer les critères d'attribution et décide de mettre en place le nouveau régime indemnitaire composé de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,

#### **ARTICLE 1 : Date d'effet**

A compter du 16 janvier 2018 il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose d'une seule partie :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;

#### **ARTICLE 2 : Les bénéficiaires**

- les fonctionnaires titulaires affiliés à la CNRACL et/ou à l'IRCANTEC, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

#### **ARTICLE 3 : Grades concernés**

Les grades concernés par le RIFSEEP sont :

- Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe

### **➤ Mise en place de l'IFSE**

#### **ARTICLE 4 : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxi pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux**

REDACTEURS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	responsable du secrétariat de mairie, y compris fonctions administratives complexes	7975 €	17 480 €

**ARTICLE 5 : Ventilation des groupes de fonctions au sein du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux**

Les emplois sont classés en groupe de fonctions selon les critères suivants :

- Initiative et prise de décisions
- Connaissances particulières, expertise
- Missions spécifiques,

Groupe 1 : Les rédacteurs territoriaux associés aux critères suivants :

Expertises sur plusieurs domaines,  
Conduite de dossiers complexes

**ARTICLE 6 : Définition de l'enveloppe globale afférente à l'IFSE des rédacteurs territoriaux**

Pour l'application de ce paragraphe, seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus. En rapport avec les montants maximum de l'IFSE ci-dessus indiqués, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

Groupe 1 : 7975 € x 1 = 7975 €

**ARTICLE 7 : Définition des modalités de répartition des montants indemnitaires par grade à l'intérieur des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des redacteurs territoriaux**

REDACTEURS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour application au corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	GRADES	Montant mini indemnitaire fixé par la collectivité	Montant mini réglementaire Par grade
Groupe 1	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1550 €	1.550 €

**ARTICLE 8 : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxi pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 20 mai 2014		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	responsable du secrétariat de mairie, y compris fonctions administratives complexes	6000 €	11340 €

**ARTICLE 9 : Ventilation des groupes de fonctions au sein du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**

Les emplois sont classés en groupe de fonctions selon les critères suivants :

- Initiative et prise de décisions,
- Autonomie,
- Connaissances particulières,
- Missions spécifiques,

Groupe 1 : Les adjoints administratifs territoriaux associés aux critères suivants :

Compétences sur plusieurs domaines,  
Conduite de dossiers complexes

Groupe 1 : Les adjoints administratifs territoriaux associés aux critères suivants :  
Compétences sur plusieurs domaines,  
Conduite de dossiers complexes

**ARTICLE 10 : Définition de l'enveloppe globale afférente à l'IFSE des adjoints administratifs territoriaux**

Pour l'application de ce paragraphe, seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus. En rapport avec les montants maximum de l'IFSE ci-dessus indiqués, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

Groupe 1 : 6600 € x 1 = 6600 €

**ARTICLE 11 : Définition des modalités de répartition des montants indemnitaires par grade à l'intérieur des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 20 mai 2014		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	GRADES	Montant mini indemnitaire fixé par la collectivité	Montant mini réglementaire Par grade
Groupe 1	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1350 €	1.350 €

**ARTICLE 12 : Maintien du régime indemnitaire antérieur**

Conformément à l'article 6 du décret du 20 mai 2014 « lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultat, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent ».

Les agents relevant des cadres d'emploi énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP, au titre de l'IFSE.

**ARTICLE 13 : Prise en compte de l'expérience professionnelle donnant lieu à réexamen de l'IFSE**

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle et :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Diversification des compétences et des connaissances,
- Evolution du niveau de responsabilités,
- Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle Expérience ou d'approfondir les acquis,

#### **ARTICLE 14 : Périodicité et modalité de versement de l'IFSE**

L'IFSE est versée mensuellement. Le montant de l'IFSE suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération.

#### **ARTICLE 15 : Modalités de maintien de l'IFSE en cas d'indisponibilité physique**

Les agents titulaires bénéficient du maintien des primes et indemnités du RIFSEEP dans les mêmes proportions que le traitement en cas de :

- Congés annuels
- Congé de maternité, paternité ou adoption  
Les primes et indemnités du RIFSEEP sont suspendues pendant une durée de carence de 31 jours, puis rétablies ensuite en cas de :
- Congés pour accident de service/accident du travail et maladie professionnelle  
Les primes et indemnités du RIFSEEP sont suspendues en cas de :
- Congés de maladie ordinaire
- Longue maladie
- Maladie de longue durée
- Grave maladie

#### **ARTICLE 16 : Exclusivité de l'IFSE**

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

#### **ARTICLE 17 : Attribution**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté appliquant les dispositions de la présente décision.

Après en avoir délibéré l'assemblée délibérante décide :

- D'instaurer à compter du 16 janvier 2018 l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- De prévoir la possibilité du maintien aux fonctionnaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi 26 janvier 1984,
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

### **3. TRAVAUX 2018 CONCERNANT LE RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC SUR TOUTE LA COMMUNE AVEC UNE PROGRAMMATION DE REALISATION SUR 3 ANNEES**

**Vu** l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

**Considérant** que la commune de VILLIERS EN BIÈRE est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

**Considérant** l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières
- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public de toute la commune
- **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant l'installation de vasques avec ampoules LED commandées par informatique sur le réseau d'éclairage public

Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant-Projet Sommaire à 86 975 € non compris une subvention SDESM estimée à 30 800 €, qui laisse à la charge de la commune une dépense estimée sur 3 années de 56 175 € HT

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatifs à la réalisation des travaux.
- **AUTORISE** le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes.
- **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

#### **4. AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX SERRE LOT n°1**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2012 relative à la réhabilitation des ateliers, à l'aménagement de leurs abords et à la restauration de la serre du parc municipal dans le cadre d'un contrat rural et chargeant Monsieur le Maire des démarches pour ces travaux
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 février 2016 sélectionnant Madame Suzana DEMETRESCU GUENEGO architecte pour la mission de réhabilitation de la serre
  - Vu l'appel d'offres pour le marché de réhabilitation de la serre
  - Considérant le résultat des études
  - considérant la délibération n°15 du 13 avril 2017 acceptant le devis prévisionnel des travaux
  - considérant le montant prévisionnel des travaux d'un montant de 113 548.00 € HT pour le lot n°1 avec options
  - considérant la nécessité d'installer un point d'eau supplémentaire, un puisard et un regard le long du muret de la serre
  - considérant que ce montant doit être réajusté compte tenu des travaux complémentaires
  - considérant qu'il est nécessaire d'ajouter 1443.50 € HT pour la réalisation de ces travaux inattendus
- Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :
- d'accepter l'avenant N°1 de l'entreprise UTB pour la réhabilitation de la serre, pour la réinstallation d'un point d'eau, d'un puisard et d'un regard le long du muret de la serre.
  - d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1

#### **5. INFOS DU MAIRE**

- Informe le Conseil qu'il a signé l'acte d'acquisition du trottoir de la rue de la Bascule pour 1€ symbolique
- Signale que l'achat de terrains par la commune est en cours, et précise que l'instruction est longue compte tenu des procédures administratives
- Annonce au Conseil qu'il vient de rappeler le cabinet d'études chargé du PLU pour relancer le dossier
- Informe le Conseil d'une réunion à laquelle il a participé avec Monsieur TRUCHON relative au SCOT, et précise que les prévisions de VILLIERS EN BIERE correspondent en intégralité aux objectifs SCOT

- Apporte des précisions sur l'avancement de la mise en place de la fibre optique, six fournisseurs d'accès sélectionnés seront habilités à faire des propositions  
Le délai envisagé initialement est respecté, l'accès à la fibre s'effectuera à partir du 1<sup>er</sup> avril 2018
- Avise le conseil qu'il sollicite une subvention auprès de la CAMVS pour l'enlèvement des déchets verts entreposés à Fortoiseau
- Expose au Conseil qu'il a signé une convention avec Mac Donald's pour la mise en oeuvre de mesures visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique, et précise que cette mesure s'inscrit dans le cadre d'une politique active que mène notre village contre les incivilités
- Présente au Conseil Marie-Laure MOURAVA qui vient de rejoindre le service administratif, et va remplacer Martine MARICAL qui a fait valoir ses droits à la retraite

## 6. TOUR DE TABLE

- Violaine GATTEAU
  - Signale une grille instable rue de Fleury, et demande qu'elle soit refixée rapidement
  - Annonce que les accôtés de la rue de la bascule sont dégradés et engendre un risque lorsque les véhicules se croisent, des travaux de remise en état s'avèrent nécessaires pour y remédier
- Gérard ROUX
  - Signale une mare d'eau qui déborde à l'entrée du parking des salles rue de la bascule, et qui représente un danger pour la circulation
  - A constaté que le panneau de sortie de village rue de Fleury est dissimulé par la végétation, une modification s'avère nécessaire pour la signalisation du village
- Alain TRUCHON
  - Signale que les plaques ont été changées dans la rue Cambot suite au plaintes successives des riverains qui se plaignaient du bruit occasionné lorsque les véhicules roulaient dessus
  - Informe le Conseil qu'il a demandé des devis pour l'enlèvement des dépôts sauvages sur la commune, et précise que la mise en place des barrières a limité ces dépôts d'ordures

Séance levée à 19 H 15

Vu par Nous, Maire de la Commune de VILLIERS EN BIERE, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de la loi du 5 août 1884.

A Villiers en Bière, le 16 janvier 2018



Le Maire

G. GATTEAU